

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
16/08/93

**Origine :**  
DPRP

MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

DPRP n° 43/93

**Plan de classement :**

26103

**Objet :**

PREVENTION DES RISQUES DANS "LE TRANSPORT DES MARCHANDISES".

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

M. SOUED

**Téléphone :**

45 38 60 23

@

**Direction de la Prévention  
et des Risques Professionnels**

16/08/93 MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :** MM les Directeurs  
**DPRP** des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**N/Réf. :** AS/MC - DPRP n° 43/93

**Objet :** Prévention des risques dans "le transport des marchandises".

A la demande du Comité Technique National des Industries des Transports et de la Manutention, vous avez procédé à des enquêtes en 1992 dans des entreprises de transport de marchandises, que ce transport soit fait pour le compte propre ou pour le compte d'autrui. Lors de sa réunion du 27 mai 1993, le Comité Technique National a examiné les résultats de ces enquêtes et a souhaité qu'une action spécifique soit entreprise par les Caisses pour informer et inciter les entreprises ayant une activité de transport de marchandises.

En effet, on assiste depuis 1987 à une diminution de l'effort de prévention et à une augmentation des accidents qui serait en grande partie due, aux conditions économiques de ce secteurs.

Les principaux risques "véhicule à l'arrêt" demeurent les accidents d'accès aux postes de conduite et de travail du véhicule ainsi que les accidents dus aux manutentions manuelles ou lors d'utilisation de moyens tels que les transpalettes, roll-conteneurs...,

Les principaux risques en "circulation", sur lesquels notre institution peut agir, sont liés à la maîtrise du véhicule et, par conséquent, au respect de la réglementation européenne, à la qualité du recrutement des conducteurs et à leur formation initiale adéquate au sein de l'entreprise, à l'entretien préventif systématique du circuit de freinage et des pneumatiques.

Comme moyens d'information, il est suggéré les voies suivantes :

- présentation des messages "prévention" par vos agents dans les réunions des syndicats professionnels régionaux et locaux.
- insertion de messages, de communiqués et d'articles courts dans les bulletins et les journaux professionnels (en plus des organes de l'Institution) et dans les moyens de communication de l'entreprise avec ses conducteurs.
- promotion de stages de sensibilisation à l'intention des responsables des syndicats professionnels, des chefs d'entreprises de transport, des cadres de la fonction "transport" dans les entreprises, des formateurs AFT...
- large distribution des études réalisées par l'Institution ou de leurs conclusions, notamment dans le domaine de l'arrimage, du bâchage et du freinage.
- large distribution des principales recommandations notamment celles relatives aux roll-conteneurs et aux transpalettes manuels ou motorisés.
- participation du "transport de marchandises" à la prochaine campagne de l'Institution "manutention manuelle".

Il y aurait lieu également, dans le cadre des contrats de prévention par exemple, sans que cela soit exclusif, d'inciter les entreprises à :

- former et à sensibiliser les jeunes conducteurs embauchés aux risques spécifiques de leur métier et de leur poste de travail (tutorat, monitorat, livret d'accueil...)
- solliciter la qualification ISO 9002.
- acquérir des véhicules conformes à la normalisation en vigueur (notamment les accès et les points d'arrimage) et les équiper de moyens d'aide à la manutention.
- encourager l'acquisition de véhicules de livraison et de distribution type "VEC Prost" (voir Travail et Sécurité, n° 510 - mars 93).

- encourager l'acquisition de poids-lourds équipés de moyens d'anti-bloquage de roues (véhicule moteur et véhicule remorqué), de freins à disque et de ralentisseur ou équivalent.
- organiser un système d'entretien préventif du système de freinage et des pneumatiques, prévoyant le remplacement périodique des principaux composants.

Je vous prie de bien vouloir me tenir informé des actions menées dans ce domaine important qui concerne plus d'un million de salariés.

Le Directeur de la Prévention  
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE